

COVID-19 Risques sanitaires et professionnels sur les chantiers de travaux publics

(terrassement, VRD les
chantiers linéaires)

Vous êtes maître d'ouvrage et vous construisez des infrastructures routières, des réseaux aériens ou enterrés, des ouvrages de travaux publics ? Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables dans ces travaux en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le risque sanitaire.



La crise sanitaire relative à la pandémie Covid-19 nécessite de prendre en compte des mesures de prévention complémentaires dans les activités indispensables à l'entretien des infrastructures, à l'amélioration des réseaux de circulation ou de distribution existants ou encore à la réalisation des nouveaux chantiers.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention du risque sanitaire permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction** » réalisé par l'OPPBTP. **Chaque acteur de la construction voit également son rôle impacté.**

Pour aider les maîtres d'ouvrage, l'Assurance Maladie – Risques professionnels présente dans ce document les mesures de prévention adaptées à leur activité et qui doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des activités de maintenance ou d'entretien en cours ou à venir. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), ces préconisations viennent compléter **les thèmes opérationnels prioritaires** de prévention édités par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.



MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES CHANTIERS DE TERRASSEMENT, DE VRD ET LES CHANTIERS LINÉAIRES



Une partie des mesures spécifiques listées ci-dessous relèvent directement de la mise en commun de moyens et de l'organisation dévolue à l'équipe de maîtrise d'ouvrage (MOA, MOE ainsi que CSPS pour des chantiers soumis à coordination SPS). D'autres mesures relèvent de chaque entreprise sous-traitante pour l'organisation et la réalisation de ses travaux propres. Mais, leur mise en œuvre simultanée par l'ensemble des entreprises présentes sur l'opération est de nature à casser la chaîne de transmission du risque sanitaire au bénéfice de tous. L'équipe de maîtrise d'ouvrage est donc à même d'en demander la mise en œuvre harmonisée.

MESURES ORGANISATIONNELLES

- Pour faciliter la mise en œuvre des **mesures de distanciation** proposées ci-après :
 - augmenter les emprises réservées au chantier pour les travaux, les stocks, les circulations, les stationnements ;
 - favoriser les travaux avec coupure de circulation (circulation de transit, si le maintien de la circulation riveraine est nécessaire) en remplacement d'une circulation par alternat (par exemple, pour la rénovation de couches de roulement en enrobés).
- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier**, par exemple en décalant les interventions des entreprises ou des équipes de l'entreprise spécifiques à des tâches (par exemple, pose d'enrobés).
- **Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence** entre entreprises sur le chantier, voire entre compagnons affectés à différentes activités (par exemple pose de câbles et construction de chambre de tirage) en définissant des zones différentes d'intervention réservées pour chacun(e).
- **Favoriser l'arrivée en décalage des équipes dédiées à des tâches différentes sur chantier** (par exemple, terrassement et remblais).
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité de la base-vie, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
À défaut respecter les règles de distanciation et de port des protections si le transport se fait à plusieurs avec des véhicules de l'entreprise.
- **Faire respecter en permanence la distanciation individuelle** de 1m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail.
Exemple : en isolant chaque poste de travail au moyen de barrières physiques (construction d'un ouvrage, pose de tubes, etc.), par une zone de distanciation à destination des autres intervenants présents.



- **Organiser les circulations** afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciés (aller – retour, circuit).
- **Informers les riverains et les tiers** des mesures organisationnelles prises (liées à la distanciation notamment) et de leurs conséquences sur les délais et le déroulement du chantier.



MESURES SANITAIRES ET D'HYGIÈNE

Si les installations de chantier ont été arrêtées le temps du confinement, s'assurer d'une vidange totale des circuits d'eau avant reprise (risque de légionellose).

- Mettre à disposition des installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel de façon à respecter les règles de distanciation. Elles seront en nombre suffisant, comprendront de préférence une installation principale (base-vie principale) à proximité de la zone d'arrivée sur chantier des compagnons et le cas échéant une ou des installations secondaires (sanitaires et point d'eau équipé pour le lavage des mains) à côté de chaque zone de travail éloignée de la base principale (chantier linéaire notamment).
- **Pour les chantiers mobiles (enrobés, enduits superficiels, etc.), prévoir des installations mobiles (roulottes) en nombre suffisant** pour recevoir l'ensemble de l'équipe (par exemple, deux au lieu d'une).
Organiser leur transfert entre les lieux d'intervention pour permettre une utilisation réelle ou organiser le retour du personnel, en respectant les règles de distanciation dans les véhicules.
- Le cas échéant, et **en complément, prévoir des moyens nécessaires à la désinfection des mains** (gel hydroalcoolique ou réserve d'eau dédiée, savon, essuie-mains jetables, poubelle) à disposition des salariés et au plus près des zones de travaux (véhicules).
- Assurer de façon permanente la mise à disposition des salariés de **tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains**, cela :
 - dans les locaux d'hygiène (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetables) ;
 - au plus près des postes de travail (lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique).
- **Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) **ainsi que des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.).
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection, en prévoyant le rapatriement de ceux-ci vers la base-vie principale le cas échéant. Installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage** y compris sur les installations secondaires.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



MESURES TECHNIQUES

- Privilégier l'**utilisation d'éléments préfabriqués** (regards par exemple) permettant de limiter le recours à plusieurs compagnons dans un même espace pour la construction de l'ouvrage.
- En complément, **faire usage des équipements et appareils de manutention adaptés, voire spécifiques à ses éléments, de façon à rendre les manutentions réalisables par une seule personne.**
Prévoir les surfaces de travail en conséquence.
- **Proscrire l'utilisation des engins de chantier et des équipements par plusieurs personnes** en affectant un conducteur désigné par engin (par jour).
Prévoir la **désinfection du poste de travail (commande, siège, main-courantes, ...)** lorsqu'il y a **changement de conducteur** (par exemple engin de location).
- Confier à **chaque poste de travail le tri à la source et la collecte de ses déchets et reliquats de chantier** en vue de leurs évacuations vers le dépôt en fin d'opération.

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/Cramif/CGSS) sont à vos côtés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise